

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du 24 septembre 2020 à 18h00**

Date de convocation : 17 septembre 2020

<b>Délibération</b>
<b>N°C2020_138</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>79</b>
<b>Votants :</b>	<b>74</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>74</b>
Pour :	74
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : DURAND Viviane**

**PRESENTS :** ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; ALVAREZ Martine ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DUPONT Myrienne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; THERON CHET Marie-Christine ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** ALDEBERT Didier ; DARAUD Jean-François ; GUENFICI Ali ; LAPALU Christian ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; VICO Alain

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; RIVEL Jean-Luc

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (délibérations N°C2020\_202 et N°C2020\_205) ; ALDEBERT Didier (délibérations N°C2020\_182 à N°C2020\_185) ; CHING Monique (délibération C2020\_137) ; DARAUD Jean-François (à partir de la délibération N°C2020\_182) ; GUENFICI Ali (délibération C2020\_137) ; LAPALU Christian (délibération C2020\_153) ; PY Michel (délibération C2020\_137) ; RIO Jean-Louis (délibérations N°C2020\_202 et N°C2020\_205) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération N°C2020\_145)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** BOUISSET Cyrielle ; CHARPENTIER Christine ; CODORNIU Didier ; KAISER Stéphanie ; MALQUIER Bertrand ; PECH OLIVIER ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (de la délibération N°C2020\_137 à C2020\_201, de la délibération N°C2020\_203 à C2020\_204 et de la délibération N°C2020\_206 à C2020\_215) ; CHING Monique (à partir de la délibération N°C2020\_138)

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DÉLÉGATION - ATTRIBUTIONS DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement public de coopération intercommunale à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Le Conseil Communautaire, par délibération N°C2020\_123 du 23 juillet 2020 a listé les attributions de l'organe délibérant déléguées au Président. Il est précisé que la délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétences qui dessaisit le Conseil Communautaire tant que la délégation n'est pas rapportée.

La présente délégation au Bureau Communautaire obéit à la même logique.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions au Bureau peut permettre de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation du Grand Narbonne.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité, et pour optimiser le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire une partie des attributions de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Bureau, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2131-11 par renvoi de l'article L5211-3,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

**Vu** la délibération N°C2020\_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**Vu** la délibération N°C2020\_73 en date du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**Vu** la délibération N°C2020\_74 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**Vu** la délibération N°C2020\_75 en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**Vu** la délibération N°C2020\_76 en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**Vu** la délibération N°C2020\_123 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

**Considérant** qu'il est rappelé qu'en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposé aux établissements de coopération intercommunale par l'article L5211-3 du même code, devront s'abstenir de prendre part à une délibération soumise au Bureau Communautaire tout membre intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, sauf dérogation législative spéciale,

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

Il est donc proposé :

- De déléguer au Bureau du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour la durée de son mandat, toute décision concernant :

1 - Ressources humaines :

- L'embauche d'agents non titulaires (vacataires), leur niveau de recrutement, de rémunération et leurs conditions d'intervention, dans la limite des autorisations inscrites au budget, à l'exception des intervenants artistiques et culturels (musiciens, auteurs, illustrateurs, modèles....) recrutés par le Grand Narbonne pour des contrats de vacation au Conservatoire, à la Médiathèque, à l'Ecole d'Arts Plastiques ou auprès de la Direction du Développement Culturel.
- Fixer le montant et le mode de participation du Grand Narbonne au financement de la protection sociale des agents dans le domaine de la prévoyance ou pour la complémentaire santé.

## 2 – Finances :

- Prendre toute décision relative à l'attribution des subventions, sous réserve que les crédits soient prévus au budget et signer, le cas échéant, la convention afférente.
- Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, adopter les conventions afférentes et les avenants éventuels aux conventions.
- Garanties d'emprunts : Accorder la garantie du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » dans le cadre de l'exercice de ses compétences, aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé, dans le respect des dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4, L.4253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 3 - Patrimoine - foncier – urbanisme :

- Conclure, à titre gratuit ou à titre onéreux les conventions portant occupation, mise à disposition ou location sans constitution de droits réels, des biens immobiliers et dépendances appartenant au domaine public ou privé du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » ou mis à sa disposition par les communes membres, dont le montant annuel est supérieur à 50 000 euros HT pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que les avenants n'ayant pas pour effet de dépasser les limites précitées (contrats + avenants); prendre toute décision nécessaire à leur exécution.
- Dans le cadre des crédits ouverts au budget et après avis de France Domaine le cas échéant, prendre à bail, bénéficiaire de toutes conventions d'occupation ou de mise à disposition, sans constitution de droits réels, de biens immobiliers et dépendances, à titre onéreux pour un montant annuel supérieur à 200 000 euros HT pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que les avenants n'ayant pas pour effet de dépasser les limites précitées (contrats +avenants); prendre toute décision nécessaire à leur exécution.
- Décider en matière de biens mobiliers, la désaffectation, le déclassement, l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 20 000 euros HT et n'excédant pas 50 000 euros HT, et procéder aux écritures comptables.
- Autoriser les ventes aux enchères de biens mobiliers
- Disposer de la capacité d'émettre des avis sur la compatibilité au SCOT dans le cadre des procédures et des documents tels que définies à l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme.

Par souci de clarté, il est précisé expressément que demeurent ainsi réservées à la compétence du conseil communautaire :

- L'approbation des acquisitions ou cessions de biens immobiliers
- l'établissement ou la renonciation à une servitude
- les déclassements du domaine public
- la conclusion de contrats et avenants portant sur des baux commerciaux, des baux emphytéotiques, des conventions constitutives de droits réels.
- La conclusion de toute convention supérieure à 12 ans ou de tout avenant aboutissant à une durée globale de la relation contractuelle supérieure à 12 ans.

## 4- Fonctionnement du service public - divers

- Autoriser l'adhésion du Grand Narbonne à des associations dont l'objet est en lien avec ses compétences
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants éventuels - à l'exclusion de conventions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ou de politique de la ville :
  - ⇒ conclus sans effet financier pour le Grand Narbonne
  - ⇒ ayant pour objet la perception par le Grand Narbonne d'une recette
  - ⇒ dont les engagements financiers pour le Grand Narbonne sont inférieurs ou égaux à 50 000 euros.HT
- Postuler aux appels à projets, à candidatures et manifestations d'intérêt relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

### A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'accepter les délégations au Bureau Communautaire telles que ci-précisées,
- De prendre acte que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- De prendre acte que les décisions prises par le Bureau, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont ainsi été délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |AFF|

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

